

MODALITES D'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT

DANS LES ECOLES VIENNOISES

La Direction de l'Education vous accueille jusqu'au 16 avril 2021 pour inscrire votre enfant pour l'année scolaire 2021-2022 dans l'une des 8 écoles maternelles ou l'une des 4 écoles primaires et 6 élémentaires publiques de la ville, rattachées à votre adresse.

L'inscription scolaire concerne :

- L'entrée en petite section de la maternelle (enfants nés en 2018)
- Les nouveaux arrivants sur la commune
- Les familles ayant déménagé dans Vienne et changeant de périmètre scolaire.

Dans le cas où votre enfant bénéficie d'une dérogation au périmètre scolaire pour l'école maternelle, une nouvelle demande doit être déposée auprès de la mairie pour l'entrée à l'école élémentaire. Le dossier de demande de dérogation est disponible sur le site de la ville www.vienne.fr ou auprès de l'accueil de la direction de l'Education.

Pour rappel, la scolarité est obligatoire à partir de 3 ans.

L'inscription auprès du service éducation de la Mairie est une étape obligatoire avant de se rendre à l'école pour l'inscription définitive auprès du directeur ou de la directrice d'école.

Modalités : Il suffit de télécharger le dossier d'inscription sur www.vienne.fr et le déposer complété, signé et accompagné des pièces justificatives (copie du livret de famille, d'un justificatif de vaccination et d'un justificatif de domicile) au service éducation (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 45) ou dans les antennes Mairie.

Pour en savoir plus :

- sur l'Espace Famille : <https://vienne.espace-famille.net/vienne>
- auprès de la Direction de l'Education education@mairie-vienne.fr

Voir les informations complémentaires

Contacts

Direction Education
Place de l'Hôtel de Ville
38200 VIENNE
04 74 78 30 60
education@mairie-vienne.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 12h45 à 16h45

Doc à télécharger Lieux de retrait des dossiers

Dossier d'inscription 2021-2022

Demande de dérogation périmètre scolaire

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école à l'extérieur de Vienne ?

Vous devez prendre contact avec la mairie de la commune où vous souhaitez scolariser votre enfant,

il vous sera communiqué le dossier et la procédure à suivre.

```
jQuery(document).ready ( function(jQuery) { if(jQuery('.group-left .field-name-field-diaporama')){  
jQuery('.group-left .field-name-field-diaporama img').each(function(){ title = jQuery(this).attr('title');  
jQuery(this).parent().parent().prepend(""+title+'  
' ); }); } } );
```

URL source: <http://cac.vienne.fr/education-jeunesse/inscriptions-scolaires>